

SPIDERS DE ROUEN

« On joue ensemble, on gagne ensemble. »

Né en 2000

Règlement Intérieur

1. Objectifs

Le club a pour objectifs :

- ✓ **De promouvoir le Roller Hockey** en particulier, mais aussi d'autres disciplines en lien avec le roller ou le hockey (ex : roller, roller derby, street hockey, hockeyball...) en loisir et en compétition, en organisant des séances d'initiations, d'entraînements et de compétitions.
- ✓ **D'offrir aux pratiquants la possibilité de se développer et de s'épanouir** grâce la pratique d'un sport collectif complet et de promouvoir ainsi les valeurs de respect, de fair-play, de maîtrise de soi, de tolérance et d'entraide qui forment les fondements d'un bon esprit d'équipe et d'une vie sociale harmonieuse.
- ✓ **De participer au développement associatif et sportif de la métropole de Rouen**, d'être un acteur important parmi d'autres sports majeurs de Rouen, et notamment dans le « Hockey », ce sport populaire cher à notre métropole.
- ✓ **De défendre la devise des Spiders**

2. Structure du club

Le club se compose :

- ⇒ **De membres actifs adhérents** licenciés à la Fédération Française de Roller et de Sport (FFRS), en compétition, en loisir ou en tant que dirigeant, en ordre de cotisation, et dans le respect des règlements de la FFRS et de ce règlement intérieur. Comme le souligne les statuts de l'association du Roller Hockey Club des Spiders de Rouen, l'adhésion d'un membre à l'association est soumise à l'acceptation préalable du Bureau Directeur et de la cotisation annuelle.
- ⇒ **De membres stagiaires**, inscrits sur un stage (1 à 2 semaines), ou en phase d'essai (2 semaines) avant une possible inscription définitive comme membre adhérent.
- ⇒ **D'entraîneurs** chargés d'animer les séances d'initiations et d'entraînements. Ils ont en charge une ou plusieurs équipes sur une saison entière. Les entraîneurs sont la seule autorité durant l'entraînement, et pourront notamment exclure de cet entraînement toute personne qui entraverait le bon déroulement de la séance. Ils devront appliquer les objectifs établis en début de saison par le conseil d'administration. Lors d'une compétition, un entraîneur peut être remplacé par un **coach** et lui déléguera son autorité pour la durée du match.
- ⇒ **D'un ou plusieurs membres salariés** dont le poste de travail a été validé par le Comité Directeur. Il(s) assiste(nt) au réunion du Comité Directeur sans droit de vote.
- ⇒ **De membres d'honneurs** décernés par le Comité directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à l'association ou qui, par leurs actes, peuvent lui être utiles. Ces membres ne sont pas tenus au paiement d'une cotisation ou d'un droit d'entrée.
- ⇒ **De membres du Comité Directeur**, élus par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans renouvelable et nécessitant pour être élus d'avoir réalisé les 2 dernières années consécutives en tant que membres actifs. Le Comité Directeur est composé d'au moins trois personnes et jusqu'à 12 personnes, dont un Président, un Secrétaire et un Trésorier qui forment à eux trois le **Bureau Directeur**. Le Comité Directeur représente et administre le club. Il est doté des pouvoirs les plus étendus pour assurer sa mission de gestion et d'administration de l'association en toute circonstance, à l'exception de ceux statutairement réservés à l'Assemblée Générale. Le Bureau Directeur assure la gestion courante de l'association, dans le cadre de l'application des décisions prises par le Comité Directeur. Un membre du Comité Directeur absent à 3 réunions successives sans excuses acceptées, sera démissionnaire d'office.

3. Règles de fonctionnement du club des Spiders de Rouen

⇒ **Le nom et l'image des Spiders de Rouen sont la propriété du club.** Seul le Bureau Directeur ou le Comité de Direction ou un membre désigné par ceux-ci sont habilités à utiliser le nom, l'image et les logos du club pour la recherche de ressource ou pour des actions de communication.

⇒ **Les entraînements**

- ✓ Les joueurs doivent être présents sur le terrain à l'horaire prévu. Tout retard pourra être sanctionné.
- ✓ Dans un souci de bonne entente avec les autres associations partageant nos terrains et nos vestiaires, il est indispensable d'attendre dans le calme et le respect sans jamais monter sur le terrain tant que celui-ci n'a pas été entièrement libéré. Seul l'entraîneur a autorité pour faire monter les joueurs sur le terrain.
- ✓ Les joueurs présents sur le terrain doivent être en équipement complet et en bon état (casque [avec grille pour les mineurs], gants, gaine si possible, jambières, rollers avec 4 roues par roller). L'entraîneur se réserve le droit de ne pas accepter un joueur ayant un défaut d'équipement. Tout manquement pourrait entraîner, un risque de non prise en charge par l'assurance, en cas d'accident.

⇒ **Le Vestiaire**

- ✓ Les vestiaires sont mis à dispositions 30 min avant et jusqu'à 45 min après.
- ✓ Ils doivent être laissés propres sans équipements (sauf pour l'équipe première), et en bon état après chaque entraînement.
- ✓ Seuls les joueurs, entraîneurs et dirigeants peuvent rentrer dans les vestiaires.
- ✓ Seule l'équipe première dispose de son vestiaire qui devra toujours rester propre, affaires rangées sur la place dédiée. Tout manquement pourra entraîner des sanctions (amende, interdiction provisoire ou définitive de laisser ses affaires)

⇒ **Les Membres mineurs**

- ✓ Les mineurs sont encadrés par l'entraîneur durant les entraînements et restent sous la responsabilité de leur responsable légal.
- ✓ Le club sera particulièrement vigilant, dans les vestiaires, notamment lors des douches, qu'aucun adulte (parent ou encadrant) ne soit présent. Un mineur ne peut prendre sa douche en même temps qu'un majeur ou qu'un autre mineur d'une autre catégorie. Un mineur non autonome devra se doucher à son domicile.

⇒ Les déplacements

- ✓ Les déplacements sont organisés par les responsables de chaque équipe.
- ✓ La prise en charge des déplacements pour l'équipe première qui a des trajets plus longs et plus fréquents est prise en charge par le club.
- ✓ Une aide financière sera apportée lors des phases finales des autres catégories selon différents critères (trajet, résultats...).
- ✓ Il est rappelé que chaque équipe représente les Spiders de Rouen et doit se comporter de manière irréprochable quel que soit l'enjeu et les rivalités.

⇒ L'organisation et le management du club

- ✓ L'organisation de compétition, de tournois, stages ou de différentes manifestations est soumis à l'aval du Comité Directeur.
- ✓ La prise de contacts commerciaux, partenariats ou d'entraîneurs est aussi soumise à l'accord du Comité Directeur.
- ✓ Un **Coordinateur Sportif** est nommé afin de piloter, manager et de fixer les objectifs sportifs ambitieux mais réalistes, en accord avec les entraîneurs de chaque équipe et le Comité Directeur.

4. Rôle des entraîneurs

- ⇒ **Nommés par le Comité Directeur.** Ils sont désignés par le Comité Directeur en fonction de leurs qualités et compétences sportives, humaines et pédagogiques.
- ⇒ **Exemplarité et ponctualité.** L'entraîneur doit rester exemplaire, dans le respect et la tolérance des différences de pratique et de niveau de ses joueurs. En cas d'arrivée tardive ou d'impossibilité de réaliser sa séance d'entraînement, il prévient au plus tôt le responsable d'équipe et propose un remplaçant. Il ne peut s'absenter lors de l'entraînement des mineurs.
- ⇒ **Engagement envers les Spiders et son équipe.** Chaque entraîneur s'engage pour une saison complète. S'il souhaite arrêter en cours de saison, il remet une lettre de démission au Comité Directeur au moins un mois avant la date de départ et s'efforce de proposer un remplaçant.
- ⇒ **Mettre en place les objectifs retenus en début de saison avec le comité directeur.** L'entraîneur recherche le développement et la progression de chacun de ses joueurs, dans un esprit malgré tout de compétition et se donne les moyens de parvenir aux objectifs fixés en début de saison avec le comité directeur.
- ⇒ **Seule autorité sur le terrain.** L'entraîneur est responsable du bon déroulement de la séance. Il ne peut recevoir de consignes ou de remontrances notamment de la part des parents pendant ou après l'entraînement. Il peut prendre la décision d'exclure pour la séance un joueur ne respectant pas le règlement, son autorité, ou perturbant l'entraînement. En cas de conflit, il fait remonter au plus vite les informations au Bureau Directeur qui aura la charge d'écouter, d'apaiser ou de sanctionner les protagonistes.
- ⇒ **L'entraîneur et le responsable d'équipe** veillent à la bonne cohésion du groupe, ainsi qu'au respect du matériel et des infrastructures.

5. Conseil de Discipline

Selon les statuts déposés en préfecture, lors d'un manquement grave, un Conseil de Discipline se réunira.

Il sera composé de 3 membres dont le président.

Il recevra le joueur concerné, préalablement convoqué, par lettre recommandée ou remise en main propre afin d'entendre ses explications, après avoir reçu celles de son entraîneur. Le joueur concerné pourra venir avec une personne de son choix.

Le Conseil de Discipline sera habilité à prendre toutes sanctions en dehors d'une exclusion définitive.

En cas de menace d'exclusion définitive, un rapport sera rendu par le Conseil de Discipline au Comité Directeur qui votera ensuite à bulletin secret l'exclusion ou non du membre concerné.

Le non-respect du règlement intérieur et notamment un manquement concernant le respect de tout un chacun, un acte de malveillance ou de discrimination envers un tiers ou envers l'association des Spiders de Rouen peut être considéré par le comité comme un motif grave. Le harcèlement, les violences à autrui, le vol ou la prise de stupéfiant sont des motifs graves engageant une procédure immédiate.

6. Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale.

Ce montant maintenu aussi bas que possible, doit couvrir les frais de fonctionnement ordinaire du Club dont notamment : les frais d'inscription aux différents championnats, les assurances, les cotisations de membres et du club auprès de la Fédération Française de Roller et Skateboard, les frais des entraîneurs et des salariés, les déplacements et les différentes créances du club.

L'encaissement des cotisations se fera dans le mois qui suit l'inscription ou pourra être étalé en 3 fois.

7. Remboursement

Les membres démissionnaires ou exclus sont tenus au paiement des cotisations dues et ne peuvent prétendre au remboursement, même partiel, de la cotisation réglée.

Seul un certificat médical, stipulant l'impossibilité du joueur de poursuivre la saison, pourrait faire l'objet d'un remboursement partiel de sa cotisation.

8. Comptes et budgets

Il est nécessaire que chaque membre connaisse et se rappelle les difficultés rencontrées par le club notamment en 2018-2020 afin de ne plus revivre les errements et excès passés, années critiques où les Spiders de Rouen ont failli disparaître du paysage Rouennais. Après un redressement judiciaire prononcé au tribunal de grande instance de Rouen en janvier 2018 et deux années de travail pour sauver notre club, le Bureau Directeur était fier d'annoncer en 2020 la pérennisation de notre club. Un plan de remboursement a été mis en place sur une durée de 7 ans, permettant aux Spiders de Rouen d'envisager sereinement l'avenir.

Il est donc nécessaire de rappeler quelques règles budgétaires de fonctionnement, prises à l'issue de notre redressement judiciaire :

- ⇒ Le président ne pilote pas le budget et les comptes.
- ⇒ Le budget est piloté par le trésorier, validé par le Comité Directeur puis par l'Assemblée Générale.
- ⇒ Les comptes sont validés chaque année par un comptable indépendant.
- ⇒ Les Membres du Comité Directeur travaillent bénévolement.
- ⇒ Tous frais de déplacement ou de participation sont soumis à l'approbation du Comité Directeur. Il est ainsi coutume que le club prenne en charge les frais de déplacement de l'équipe première et participe aux frais des phases finales des autres équipes.

9. Charte de bonne conduite

En tant que membre des Spiders de Rouen (adulte, mineur ou parent), je m'engage à :

- ⇒ **Pratiquer mon sport avec intégrité** dans l'objectif de me faire progresser moi et mon équipe et de prendre du plaisir à jouer. Je donne le meilleur aux entraînements et aux matchs.
- ⇒ **Respecter mes équipiers, mes entraîneurs, mes dirigeants, mes adversaires sportifs ainsi que les officiels et les arbitres.** Je respecte en toute circonstance les valeurs du sport, de la vie associative et de respect de chacun. Je respecte les différences de niveau de jeu et j'agis dans le sens du jeu collectif. Je veille à la bonne entente au sein du club dans la plus grande tolérance des différences d'origine, de couleur ou d'orientation sexuelle. Je prohibe toute forme de violence physique ou verbale, intimidation ou harcèlement envers mes coéquipiers ou adversaires. Je respecte les décisions des officiels, coach et entraîneurs.
- ⇒ **Respecter les consignes de mon entraîneur, et les horaires :** J'écoute mon entraîneur, j'applique au mieux les consignes. Je suis à l'heure sur le terrain et je ne traîne pas dans les vestiaires après.
- ⇒ **Respecter les opinions de chacun sans prosélytisme.** Je m'abstiens de tout prosélytisme politique, culturel et religieux.
- ⇒ **Respecter le matériel et le terrain.** Je ne détériore pas mon outil de jeu. Je garde propre les vestiaires et le terrain d'entraînement. Les joueurs de l'équipe première qui ont la possibilité de laisser leur équipement à leur place, rangent leurs affaires impérativement et dans de bonne condition d'hygiène, sous peine d'amende.
- ⇒ **Respecter mon club.** En tant que Spiders, je fais partie d'une équipe et d'un club. J'ai un comportement exemplaire, sur le terrain et en dehors. Aucune déclaration, attitude et/ou pratique susceptibles de compromettre la bonne réputation du Club ne seront tolérées.
- ⇒ **Respecter le Règlement Intérieur** des Spiders de Rouen et le règlement de la Fédération Française de Roller et de Sport.

Signature du membre :
(ou représentant légal)